

Séance du 18 Octobre 2008

<p>1. Approbation de la Charte du Parc Régional des Pyrénées Ariégeoises et adhésion au syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Pyrénées Ariégeoises</p>	<p>Présents (10/11) : VEYSSIERE Michel, SOUQUET Pierre, GALIN Marcel, PAPAIX Martine, GRANIER Lucien, ROGALLE Bernadette, BONNET Marie-Anne, AMIEL Marie-Cécile, PAPAIX Yvan, MAURETTE Jean-François, Absent excusé (1/11) : BOURNETON Alain.</p> <p>Monsieur le Maire présente le dossier constitutif du Parc Naturel Régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises et le courrier de Monsieur le Président du Conseil Régional Midi-Pyrénées. Il évoque en particulier les objectifs principaux des PNR « projets de développement fondés sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine », leur gestion locale et l'absence de réglementation opposable aux tiers propre au PNR. Ainsi porté par les responsables locaux, le Parc Naturel Régional s'attachera tout spécialement à sauvegarder et valoriser les ressources et l'identité de son territoire, afin d'y développer ou maintenir l'emploi et de renforcer son attractivité. La préservation du patrimoine, la redynamisation de l'économie et le souci d'une vie sociale harmonieuse constitueront les axes privilégiés de l'action que pourra conduire le Parc Naturel Régional si des ressources suffisantes sont dégagées à cet effet avec la nécessaire solidarité de l'Etat. Il ajoute que l'approbation de la Charte aura effet pour sa durée de validité, soient 12 années au maximum, et qu'elle implique l'adhésion de la commune au Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional. Le conseil municipal décide l'adhésion de la commune au syndicat mixte de gestion du PNR PA et désigne Madame PAPAIX Martine (délégué titulaire) et Monsieur SOUQUET Pierre (délégué suppléant) pour représenter la commune et siéger au sein du Syndicat.</p>
<p>2. Achats des parcelles concernant le site archéologique du Castel-Minier</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 Décembre 2007, le processus d'achat des parcelles du Castel Minier est engagé. Cette délibération prévoit le plan de financement suivant : La dépense totale est de 7000€ frais compris; la DRAC subventionne 50% soit : 3500€ de la dépense et la commune assurera par autofinancement, le solde.</p>
<p>3. Transfert de la responsabilité des régies municipales</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 mai septembre 1996 une régie pour l'enregistrement pour la mise à disposition de la Maison du Temps Libre et des droits d'inscription pour les coupes affouagères a été instituée. Il est nécessaire de fixer les nouveaux tarifs de facturation. Le maire propose à l'assemblée d'adopter la grille suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Mise à disposition de salle de la Maison du Temps Libre : Forfait : 50 € la journée pour les habitants de la commune ou 100€ la journée pour les gens extérieurs. Ces forfaits seront majorés des frais d'électricité (Tarif en vigueur : 15 centimes le K/Watt) Un état des lieux et un relevé du compteur seront effectués ○ Droits d'inscriptions pour les coupes en forêt communale résidences principales : 30€ la coupe de 10 m³ résidences secondaires : 15€ la 1/2coupe <p>Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 septembre 1996 une régie de photocopie a été instituée. Il est nécessaire de fixer les nouveaux tarifs de facturation. Le maire propose à l'assemblée d'adopter la grille suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> Format A4 15 cts la copie (recto verso multiplié par 2) Format A3 20 cts la copie (recto verso multiplié par 2)
<p>4- Entretien des locaux municipaux</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer un poste d'agent d'entretien occasionnel. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ce poste de travail a pour mission d'effectuer le ménage des divers bâtiments communaux (Mairie, Médiathèque, entrée du Hall d'exposition, Maison du Temps Libre..). Le maire propose à l'assemblée d'adopter la création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps partiel à raison de 4 heures hebdomadaires selon le planning joint en annexe. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Décide : de créer le poste d'agent d'entretien à temps non complet pour 4 h hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des agents de la fonction publique territoriale. ● Précise : <ul style="list-style-type: none"> ○ que cet emploi pourra être pourvu par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 mois maximum renouvelable une fois à titre exceptionnel dans les

<p>5-Attribution des indemnités au Receveur Principal</p>	<p>conditions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 susvisée ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 281 et indice modifié 290. <p>Le Maire expose au Conseil Municipal que Madame BILLON Carole ; comptable du trésor, chargée des fonctions de receveur municipal a accepté de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière économique financière et comptable.</p> <p>Il précise que l'indemnité dont il propose l'action au taux plein présente un caractère personnel et sera acquise à Madame BILLON Carole pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.</p>
<p>7-Validation Projet INTERREG IVa</p>	<p>A la demande de l'Autorité de Gestion du Programme de Coopération Territoriale Espagne France Andorre (POCTEFA), monsieur le Maire propose de préciser la précédente délibération prise le 27 juin 2008 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ le dossier de coopération inter-frontalier, Interreg IVa. et déposé fin Juin 2008 est nommé « Montagne sans Frontière, Mémoire et Futur ». Ce dossier est maintenant déposé sous le numéro EFA-11/08 auprès des services de la communauté européenne. ○ Il rappelle que le plan de financement pour un montant de travaux de 1600 M€ ht, planifiés sur les trois prochaines années est: 5% d'autofinancement soit 79.956.75 €, 65% Europe, 10% Etat, 10% Conseil Régional 10% Conseil Général ○ Pour la maison d'interprétation de mémoire et de point de regroupement un engagement est à prendre concernant le dépôt de permis de construire pour le deuxième trimestre 2009.
<p>8-Prorogation ligne de trésorerie demandée au Crédit Agricole en septembre 2007</p>	<p>Monsieur le Maire</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Indique : que la ligne de crédit de 360 000 € accordée en septembre 2007 à l'ancienne municipalité est arrivée à échéance fin septembre 2008. Cette ligne de crédit a été appelée à hauteur de 100 000 € dont 20 000€ ont été depuis remboursés. Actuellement il nous est impossible de solder cette dette. Le crédit agricole continue de nous maintenir cette ligne en réclamant le paiement des intérêts contractuels. ○ Demande : l'autorisation, d'ici la fin de l'année de rembourser le maximum de cette dette au vue des prochaines entrées prévues au titre de la subvention du FDAL, du solde de la redevance du camping ainsi que de la redevance de la centrale hydro-électrique. ○ Propose : lors du prochain conseil municipal de statuer sur le restant de la dette à couvrir en accord avec les directives données par les services de contrôle.
<p>9- Lettre à la Sous Préfète</p>	<p>Suite à l'entretien du 26 Septembre dernier entre Monsieur le Maire, le premier Adjoint et Madame La Sous Préfète, nous décidons de répondre aux décisions de cette dernière qui consistent d'une part à mettre le budget de notre commune sous surveillance et d'autre part d'augmenter de façon conséquente les impôts communaux.</p>
<p>10-Questions Diverses</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>1/Groupement Employeur :</u> ● Ce projet nécessite de recenser tous les employeurs de la Vallée. Afin de procéder à cette étude, il faut désigner un maître d'ouvrage qui sera porteur du projet. ● 2 solutions sont proposées : <ul style="list-style-type: none"> ○ La Mairie d'Aulus les bains est le maître d'ouvrage avec l'aide du groupement d'employeur de Saint-Gaudens. ○ Le Pays Couserans est entièrement porteur du projet mais ce dernier ne sera pas réalisé avant 6 mois. <p>La première solution est la plus appropriée, le groupement d'employeur de Saint-Gaudens propose de mettre à disposition du personnel pour finaliser ce projet. Le Conseil Municipal délibèrera au prochain conseil.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● <u>2/Achat du Défibrillateur :</u> <p>Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'acheter un défibrillateur entièrement automatique. Après finalisation du choix nous procéderons à l'achat.</p>